

Auto-Ecole

Buisson Annie

www.auto-ecole-annie-buisson.com



25 Rue Lamartine
52100 SAINT DIZIER

Tél. 03 25 06 37 61
Agrément : E 16 052 015 80
Siret : 790 360 903 00047
TVA intra. : FR 74 790 360 903

49 Rue du Légal, Col Dubois
52130 WASSY

Tél. 03 25 55 34 87
Agrément : E 03 052 00 490
Siret : 790 360 903 00013
TVA intra. : FR 74 790 360 903

21 Place Hôtel de Ville
52220 MONTIER EN DER

Tél. 03 25 55 34 87
Agrément : E 06 052 01 450
Siret : 790 360 903 00021
TVA intra. : FR 74 790 360 903

ecole-de-conduite.buisson@orange.fr

2.2 LE PASSAGE DES EXAMENS DU CODE DE LA ROUTE ET DU PERMIS DE CONDUIRE. B BEA BE

LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE :

Les élèves qui souhaitent passer l'examen du code de la route doivent atteindre un certain niveau et attendre l'aval de la monitrice ou du moniteur pour pouvoir s'inscrire à l'examen avec l'accord de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Néanmoins, à présent ils peuvent s'inscrire en candidat libre sur le site de leur choix pour tenter de le passer sans l'accord de l'auto-école.

Ils doivent se rendre dans tous les cas par leur propre moyen sur le centre d'examen choisi avec la carte d'identité à jour et la convocation officielle.

LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE CAT B (BOITE MECANIQUE ET BOITE AUTO), BE :

Chaque élève avance à son rythme ; le nombre d'heures minimum imposé par la loi reste un minima et l'évaluation de départ est un prévisionnel il ne représente pas le nombre d'heures effectuées obligatoirement ce nombre d'heure peut être revu à la baisse si l'élève s'implique et applique tous les conseils de l'enseignant de la conduite ou revu à la hausse si l'élève s'implique moyennement dans son parcours ou s'il a des difficultés particulières pour acquérir les compétences demandées.

Seul l'enseignant de la conduite est en mesure donner son aval pour le passage de l'examen du permis néanmoins nous suivons le REMC ils peuvent donc consulter leur progression en fonction de leurs compétences acquises et validées.

Ils doivent se rendre dans tous les cas par leur propre moyen sur le centre d'examen choisi avec la carte d'identité à jour et la convocation officielle + permis pour la CAT BE.

Pour que la présentation à l'examen soit effective le règlement total des prestations doit être effectué et la convocation officielle doit être remise.

Pour les passages d'examen pratique les élèves doivent obligatoirement contrôler la validité de leur CODE DE LA ROUTE avant de demander une date pour le passage de l'examen sous peine de devoir régler la présentation du passage d'un examen de conduite non effectué, de repasser le code de la route avec les frais qui en découlent afin de pouvoir repasser l'examen pratique en réglant une nouvelle fois la présentation.

Il est important de noter que lorsque l'on passe 5 fois un examen pratique (Permis, plateau, circulation) en étant ajourné, le code devient invalide. Vous devez donc repasser votre examen théorique à vos frais.

2.2 LE PASSAGE DES EXAMENS DU CODE DE LA ROUTE ET DU PERMIS DE CONDUIRE ETG OU ETM

Age légal et conditions pour passer le code ou le repasser :

Catégories	Age légal pour passer le code	Conditions de repassage du code de la route
A1	16 ans ETM	<p>* Une fois le Code ETG obtenu, le candidat à l'examen du <u>pcnnis</u> de conduire dispose d'un délai de 5 ans pour pouvoir passer l'épreuve pratique dans la catégorie B BEA ou BE.</p> <p><i>Jusqu'en 2014, cette durée était fixée à 3 ans. Depuis un arrêté du 31 octobre 2014, cette durée est passée de 3 à 5 ans.</i></p> <p>Cette durée est valable quel que soit l'âge ou la formule choisie (formule classique, <u>AAC</u>, conduite <u>supervisée</u> ...). Pendant cette période, le candidat peut se présenter 5 fois à l'épreuve en tout. En cas d'échecs aux 5 tentatives, ou lorsque le délai de 5 années est passé, il doit obligatoirement repasser l'épreuve du Code.</p> <p><u>Autres catégories</u> : Lorsque le candidat réussit l'examen pratique dans le délai prévu, il devient titulaire du permis de conduire. S'il souhaite passer le permis BE son code est alors valable pendant une durée de 5 ans, le point de départ de ce délai est cette fois fixée à la date de sa réussite à l'épreuve pratique. le candidat n'a donc pas à repasser le code s'il souhaite passer le permis BE durant ce délai de 5 ans. Il ne passera donc que les épreuves pratiques.</p>
A2	18 ans ETM	<p><u>Autres catégories</u> : Lorsque le candidat réussit l'examen pratique dans le délai prévu, il devient titulaire du permis de conduire. S'il souhaite passer le permis BE son code est alors valable pendant une durée de 5 ans, le point de départ de ce délai est cette fois fixée à la date de sa réussite à l'épreuve pratique. le candidat n'a donc pas à repasser le code s'il souhaite passer le permis BE durant ce délai de 5 ans. Il ne passera donc que les épreuves pratiques.</p>
B B en AAC	17 ans ETG 15 ans ETG	<p>* Depuis le 1 Mars 2020, le Code ETM est obligatoire pour se présenter aux épreuves pratiques du permis de la catégorie A1 ou A2, le candidat à l'examen du permis de conduire dispose d'un délai de 5 ans pour pouvoir passer l'épreuve pratique.</p> <p>Pendant cette période, le candidat peut se présenter 5 fois à l'épreuve en tout. En cas d'échecs aux 5 tentatives, ou lorsque le délai de 5 années est passé, il doit obligatoirement repasser l'épreuve du Code ETM.</p> <p><u>Autres catégories</u> : Lorsque le candidat réussit l'examen pratique A1 dans le délai prévu, il devient titulaire du permis de conduire A1. S'il souhaite passer le permis A2 son code est alors valable pendant une durée de 5 ans, le point de départ de ce délai est cette fois fixée à la date de sa réussite à l'épreuve pratique. le candidat n'a donc pas à repasser le code s'il souhaite passer le permis A2 durant ce délai de 5 ans. Il ne passera donc que les épreuves pratiques.</p>
BE	18 ans ETG	<p><u>Autres catégories</u> : Lorsque le candidat réussit l'examen pratique A1 dans le délai prévu, il devient titulaire du permis de conduire A1. S'il souhaite passer le permis A2 son code est alors valable pendant une durée de 5 ans, le point de départ de ce délai est cette fois fixée à la date de sa réussite à l'épreuve pratique. le candidat n'a donc pas à repasser le code s'il souhaite passer le permis A2 durant ce délai de 5 ans. Il ne passera donc que les épreuves pratiques.</p>

Néanmoins si le candidat a obtenu un permis B, BEA ou BE il devra obligatoirement se présenter à l'épreuve théorique ETM pour le passage des catégories A1 ou A2.
Et inversement si le candidat a obtenu un permis A1 ou A2 il devra se présenter à l'épreuve théorique ETG pour le passage des catégories B, BEA, BE.

A l'étranger

Si vous avez obtenu votre Code à l'étranger, vous devrez nécessairement le repasser en France si vous souhaitez vous présenter à une épreuve pratique. En effet, il n'existe aucun système d'équivalence entre les épreuves théoriques des différents pays.

LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU CODE DE LA ROUTE : ETG DU ETM

Les élèves qui souhaitent passer l'examen du code de la route doivent atteindre un certain niveau et attendre l'aval de la monitrice ou du moniteur pour pouvoir s'inscrire à l'examen avec l'accord de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

Néanmoins, à présent ils peuvent s'inscrire en candidat libre sur le site de leur choix pour tenter de le passer sans l'accord de l'auto-école.

Ils doivent se rendre dans tous les cas par leur propre moyen sur le centre d'examen choisi avec la carte d'identité à jour et la convocation officielle + PERMIS DE CONDUIRE pour les personnes ayant déjà un permis.

Pour le passage de l'examen théorique ils seront seul ou plusieurs dans une pièce avec une tablette numérique, les écouteurs leurs seront fournis, chaque candidat aura une série différente de son voisin.



Le résultat d'examen sous 2h en moyenne par mail

(sur votre adresse mail et ou par mail à l'auto-école)

Le tarif pour passer l'examen est de **30€** ttc à chaque présentation.

Vous pouvez réserver vous-même votre date d'examen théorique en ayant votre NEPH ou demander l'aide de l'auto-école.

Un paiement sécurisé par CB ou prélèvement SEPA

Vous devez vous présenter 15MN avant l'heure de la session. En cas de retard le candidat se verra refuser l'accès à la session et le client ne pourra prétendre à aucun remboursement. Nous vous invitons par conséquent à prendre vos dispositions.

Vous devrez impérativement vous munir :

- de votre convocation imprimée ;
- de l'original de votre pièce d'identité valide ;

Pour connaître les pièces d'identité acceptées, nous vous invitons à consulter la liste sur la page du mandataire.

Si vous avez été inscrit par votre auto-école, vous pouvez également vous renseigner directement auprès d'elle.

Lors de votre arrivée sur le site d'examen, présentez-vous à l'accueil, un chargé de clientèle vous guidera.

Merci de prévoir environ une heure pour votre examen dans nos locaux (accueil et épreuve).

L'épreuve est soumise au Règlement de l'ETG du Ministère de l'Intérieur consultable sur le site internet du mandataire.

Nous vous rappelons qu'il est possible de modifier ou d'annuler votre inscription jusqu'à minuit la veille de la date de l'épreuve.

LE PASSAGE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE CAT A1, A2, B (BOITE MECANIQUE ET BOITE AUTO), BE :

Age légal et conditions pour passer l'examen pratique:

Catégories	Age légal pour passer le permis	Conditions de repassage de la partie pratique
A1	16 ans	<p>Pendant la période où son code est valable dans la catégorie, le candidat peut se présenter 5 fois à l'épreuve en tout dans la catégorie qu'il a demandé. En cas d'échecs aux 5 tentatives, ou lorsque le délai de 5 années est passé, il doit obligatoirement repasser l'épreuve du code.</p> <p align="center">Autres catégories</p> <p>Lorsque le candidat réussit l'examen pratique dans le délai prévu, il devient titulaire d'une catégorie du permis de conduire. S'il souhaite passer un autre permis, son Code est alors valable pendant une durée de 5 ans. Le point de départ de ce délai est cette fois fixée à la date de sa réussite à l'épreuve pratique. Le candidat n'a donc pas à repasser le Code s'il souhaite passer un autre permis pendant ce délai de 5 ans. Il ne passera donc que l'épreuve de conduite.</p> <p align="center">Il vous appartient donc de vérifier que votre code est encore valable.</p>
A2	18 ans	
B	18 ans	
B en AAC	17 ans <small>(avec au minimum 1 an de Conduite accompagnée et 3000kms)</small>	
BE	18 ans	

Chaque élève avance à son rythme ; le nombre d'heures minimum imposé par la loi reste un minima et l'évaluation de départ est un prévisionnel il ne représente pas le nombre d'heures effectuées obligatoirement ce nombre d'heure peut être revu à la baisse si l'élève s'implique et applique tous les conseils de l'enseignant de la conduite ou revu à la hausse si l'élève s'implique moyennement dans son parcours ou s'il a des difficultés particulières pour acquérir les compétences demandées.

Seul l'enseignant de la conduite est en mesure de donner son aval pour le passage de l'examen du permis néanmoins nous suivons le REMC vous pouvez donc consulter votre progression en fonction de vos compétences acquises et validées.

Ils doivent se rendre dans tous les cas par leur propre moyen sur le centre d'examen choisi avec la carte d'identité à jour et la convocation officielle + permis pour les CAT A2, BE.

Pour que la présentation à l'examen soit effective le règlement total des prestations doit être effectué et la convocation officielle doit être remise

Pour les passages d'examen pratique les élèves doivent obligatoirement contrôler la validité de leur CODE DE LA ROUTE avant de demander une date pour le passage de l'examen sous peine de devoir régler la présentation du passage d'un examen de conduite non effectué de repasser le code de la route avec les frais qui en découlent afin de pouvoir repasser l'examen pratique en réglant une nouvelle fois la présentation

Il est important de noter que lorsque l'on passe 5 fois un examen pratique (Permis, plateau, circulation) en étant ajourné, le code devient invalide. Vous devez donc repasser votre examen théorique à vos frais

Auto-Ecole

Buisson Annie

www.auto-ecole-annie-buisson.com



25 Rue Lamaline
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 06 37 61

Agrément : E 10 052 015 80
Siret : 790 360 903 00047
TVA intra : FR 74 790 360 903

49 Rue du Lieut. Col Dubois
52130 WASSY
Tél. 03 25 55 34 87

Agrément : E 03 052 00 490
Siret : 790 360 903 00013
TVA intra : FR 74 790 360 903

21 Place Henri de Ville
52220 MONTIER EN DER
Tél. 03 25 55 34 87

Agrément : E 06 052 01 450
Siret : 790 360 903 00021
TVA intra : FR 74 790 360 903

ecole-de-conduite.buisson@orange.fr

DÉROULEMENT DE LA FORMATION ET EPREUVES À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le déroulement de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage. Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques et des aspects psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Comment se déroule l'examen ? CATEGORE B

DUREE : 32 min

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° : _____ SERIE _____

EXEMPLAIRE ADMINISTRATIF

Date : _____

Lieu : _____

Adresse de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière : _____

Signature : _____

BSCN des Compétences	Aspects d'appréciation		
	E	0	1 2 3
1. Conduite en sécurité			
2. Conduite économique			
3. Conduite courtoise			
4. Conduite défensive			
5. Conduite adaptée			
6. Conduite sûre			

FAVORABLE

INSUFFISANT

EXAMEN PRATIQUE PERMIS B

Barème et notation:

Cet examen est noté sur 31 points. Pour être admis il faut obtenir au minimum 20 points et ne pas commettre de faute éliminatoire.

Il y a 5 niveaux d'appréciation.

E : faute éliminatoire (elle entraîne systématiquement l'échec du candidat à l'examen, elle se définit par un comportement dangereux du candidat, se mettant en danger, ou mettant en danger les usagers).

0 : le candidat n'obtient pas de point pour cette compétence mais n'a pas commis de faute grave et éliminatoire.

1 : 1 point obtenu. La compétence est en cours d'acquisition mais est toutefois encore mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète.

Exemple : le clignotant est mis en tournant.

2 : 2 points obtenus.

La compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.

Exemple : le clignotant est parfois mis tardivement.

3 : 3 points obtenus. La compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était nécessaire.

Quelques soit l'erreur que vous avez commise, si l'inspecteur intervient physiquement sur les pédales ou le volant, cela sera forcément considéré comme une faute éliminatoire.

Dans ce cas, dites-vous que c'est un mal pour un bien. Pensez aux dégâts, s'il n'avait pas été présent !

A noter : une intervention verbale de l'examineur n'est pas forcément synonyme d'élimination.

Il a le droit de vous faire des remarques sur votre conduite et cela est une bonne chose. Vous restez un jeune conducteur avec des qualités et des défauts qui sont pardonnables. Servez-vous alors de ses conseils pour mieux faire !

Les résultats:

Ils vous seront transmis par téléphone en principe dans un délai de 2 jours suivant votre passage.



Soit par téléphone par l'auto école soit sur le site **ANTS** en téléchargeant le Certificat d'examen du permis de conduire, ce document est valable 4 mois à compter de la date de votre réussite à l'examen ou de vos 18 ans pour les candidats en conduite accompagnée ayant passé l'examen entre 17 ans ~~et~~ et 18 ans.

Pour recevoir votre permis définitif vous devez effectuer une « demande de permis de conduire » en ligne sur ANTS.

Cette démarche est obligatoire ! Passé le délai des 4 mois, sans le permis définitif vous ne pouvez plus circuler.

Nous pouvons, si vous le désirez effectuer la démarche à votre place.

Le coût de cette démarche administrative est facturé 25 euros.

En cas de réussite, vous recevrez un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) portant la mention favorable. Il est valable 4 mois en attendant la délivrance de votre permis de conduire.

Si vous avez échoué vous recevrez un bilan précis de votre prestation ainsi que pour les candidats libres votre cerfa 02 avec la mention défavorable.

Ce bilan vous indiquera les compétences que vous n'avez pas acquises.

Dans ce cas votre prochaine présentation pourra être réalisé avec de l'entraînement dans un délai de minimum de 48h.

ATTENTION

En cas d'échec

La réussite au code vous permet de passer 5 fois les épreuves pratiques, dans un délai maximum de 5 ans.

Une épreuve pratique est comptabilisée à chaque échec pratique.

Il vous appartient donc de vérifier la validité de votre code.

Auto-Ecole

BUISSON Annie

www.auto-ecole-annie-buisson.com



25 Rue Lamartine
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 06 37 61

Agrément : E 10 052 015 00
Siret : 790 360 903 00017
TVA intra : FR 74 790 360 903

43 Rue de Léon. Col Dubois
52130 WASSY
Tél. 03 25 55 34 87

Agrément : E 03 052 00 490
Siret : 790 360 903 00013
TVA intra : FR 74 790 360 903

21 Place Hôtel de Ville
52220 MONTIER EN DER
Tél. 03 25 55 34 87

Agrément : E 06 052 01 450
Siret : 790 360 903 00021
TVA intra : FR 74 790 360 903

ecole-de-conduite.buisson@orange.fr

DEROULEMENT DE LA FORMATION ET EPREUVES D'EXAMEN AUX CATEGORIES « A1 ET A2 » DU PERMIS DE CONDUIRE

Les enjeux de la formation à la conduite

La dimension sociale de l'usage de la motocyclette, au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc.

Les conducteurs de motocyclettes sont largement sur-exposés pour ce qui est du risque routier.

L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit donc être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire, et savoir-devenir.

Apprendre à conduire une motocyclette est une démarche éducative exigeante et ce livret va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière.

Le déroulement de la formation

La conduite d'une motocyclette présente de réelles spécificités qu'il faut être en mesure de maîtriser correctement.

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences théoriques et pratiques qu'un conducteur de motocyclette responsable et autonome doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Au travers de ce programme, avec l'aide de votre formateur, vous allez apprendre et comprendre les règles du code de la route (notamment celles qui concernent plus spécifiquement le type de véhicule que vous apprenez à conduire) mais aussi apprendre et comprendre le rôle de l'équipement du motard, les moyens de maîtriser la conduite d'une motocyclette à allure faible et soutenue, la nécessité de partager la route en bonne intelligence avec les autres usagers et d'adopter des comportements de conduite citoyens et responsables, la nécessité de la prise de conscience des risques et des limites propres à sa conduite et à celle des autres conducteurs.

Ce programme vous permet également de pratiquer l'auto-évaluation de vos analyses, décisions, actions et choix de conduite.

Votre formateur est à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences indispensables pour la conduite d'une motocyclette.

Ces grilles détaillent, pour chaque sous-compétence associée, les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chaque sous-compétence associée, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous en précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De plus, pour chacune des sous-compétences associées qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition au sein de chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories A1 et A2 comporte deux phases :

- la première : hors circulation ;
- la seconde : en circulation.

Ces deux phases de l'épreuve pratique sont évaluées par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

L'évaluation de l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

L'épreuve hors circulation constitue une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer le niveau des savoirs et savoir-faire que vous avez acquis : code de la route, sécurité et signalisation routières, équilibre et stabilité, connaissance et emploi des accessoires et commandes du véhicule, freinage, etc.

L'objectif de l'épreuve en circulation est d'évaluer le niveau des connaissances, des compétences techniques et comportementales que vous avez acquises pour circuler en toute sécurité.

Cette épreuve se déroule dans un environnement varié où le candidat doit notamment :

- emprunter des routes droites, négocier des virages ;
- changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- dépasser et croiser des véhicules ;
- quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
- prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

L'expert réalise un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du risque		
	0	1	2	3			
Connaître et maîtriser son véhicule							
Savoir s'équiper et s'installer							
Savoir se positionner sur le véhicule en circulation, connaître et utiliser les commandes							
Appréhender la route							
Prendre l'information							
Adapter son allure aux circonstances							
Appliquer la réglementation							
Partager la route avec les autres usagers							
Communiquer avec les autres usagers					0	0	0
Partager la chaussée					0,5	0,5	0,5
Maintenir les espaces de sécurité					1	1	1
	Sous-totaux						
Courtoisie			+1				
	Total général						

Auto-Ecole

BUISSON Annie

www.auto-ecole-annie-buisson.com



26 Rue Lamartine
52100 SAINT DIZIER
Tél. 03 25 06 37 61

Agrément : E 10 052 015 00
Siret : 790 360 903 00047
TVA intra : FR 74 790 360 903

43 Rue du Lieut. Col Dubois
52130 WASSY
Tél. 03 25 55 34 87

Agrément : E 03 052 00 490
Siret : 790 360 903 00013
TVA intra : FR 74 790 360 903

21 Place Hôtel de Ville
52220 MONTIER EN DER
Tél. 03 25 55 34 87

Agrément : E 06 052 01 450
Siret : 790 360 903 00021
TVA intra : FR 74 790 360 903

ecole-de-conduite.buisson@orange.fr

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE option BEA Boîte automatique

Les enjeux de la formation à la conduite

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes.

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent nécessaire pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une préoccupation pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le déroulement de la formation

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage. Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques et des aspects psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences. Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles. **Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.**



CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (Mod. H)

N° :

SÉRIE

EXEMPLAIRE
ADMINISTRATION



Classe _____ Centre _____ N° de Département _____
 Les Perite(s) - Nom _____ Chargé(e) de l'évaluation de l'épreuve en circulation de
 Mme, Mlle, M. : _____ Prénoms _____
 (1) Pour les candidats inscrits pour la première fois du nom d'usage et de leur conjoint
 Catégorie de permis sollicitée A A1 B B1 EB C EC D ED

Année de la réussite à l'examen de l'initiation (e) : _____ à _____
 N° de Département _____ ou pays _____ déjà titulaire des catégories de permis _____
 régularisation dispensé(e) d'épreuve pratique (Art. R.224-20 du Code de la Route) N° du permis _____

Résultat d'examen <small>(entourer le résultat correspondant et avoir colle insérée)</small> FAVORABLE INSUFFISANT Examen non mené à son terme <input type="checkbox"/>	Codes spécifiques : <input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 101 <input type="checkbox"/> 102 <input type="checkbox"/> 103 <input type="checkbox"/> 105 <input type="checkbox"/> Ar <input type="checkbox"/> 106 jusqu'à : Valeur titre de conduite à compter de : Valeur médicale valide jusqu'à : Autres codes :	Signature :
--	--	------------------------

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie des compétences		
	E	0	1	2	3	longs	Courts	me
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								

Comment se déroule l'examen ?

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Après de l'obtention de votre permis B option BEA il vous sera possible de conduire un véhicule B de catégorie boîte automatique. Après 3 mois de conduite vous pourrez transformer votre permis BEA en permis B classique en réalisant la formation B78 de 7 heures de conduite minimum.

L'évaluation de l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

L'épreuve hors circulation constitue une admissibilité pour l'épreuve en circulation.

L'objectif de cette épreuve est d'évaluer le niveau des savoirs et des savoir-faire que vous avez acquis : code de la route, sécurité et signalisation routière, chargement et déchargement, mécanique et vérifications du véhicule, manœuvres, dételage et attelage.

L'objectif de l'épreuve en circulation est d'évaluer les aptitudes que vous avez acquises pour procéder aux vérifications et contrôles avant le départ du véhicule et le niveau des compétences techniques et comportementales que vous avez acquises pour circuler en toute sécurité.

Cette épreuve se déroule dans un environnement varié où le candidat doit notamment :

- emprunter des routes droites, négocier des virages ;
- changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération ;
- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- dépasser et croiser des véhicules ;
- quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt ;
- prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule.

L'expert réalise un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie conscience du risque		
	0	1	2	3			
Connaître et maîtriser son véhicule							
Vérifier l'état et le bon fonctionnement des points							
Appréhender la route							
Prendre l'information							
Adapter son véhicule à la situation							
Réaliser les manœuvres							
Partager la route avec les autres usagers							
Compartir la route avec les autres usagers					0	0	0
Partager la route					0,5	0,5	0,5
Maîtriser les situations de danger					1	1	1
Sous-totaux							
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1		
Courtoisie à l'égard					+1		
Total général							

Barème et notation Épreuve en circulation

Cet examen est noté sur 28 points. Pour être admis il faut obtenir au minimum 18 points et ne pas commettre de faute éliminatoire.

Il y a 5 niveaux d'appréciation

1 : faute éliminatoire (elle entraîne systématiquement l'échec du candidat à l'examen, elle se définit par un comportement dangereux du candidat, se mettant en danger, ou mettant en danger les usagers)

0 : le candidat n'obtient pas de point pour cette compétence mais n'a pas commis de faute grave et éliminatoire

1 : 1 point obtenu. La compétence est en cours d'acquisition mais est toutefois encore mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète. Exemple : le clignotant est mis en tournant.

2 : 2 points obtenus. La compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.

Exemple : le clignotant est parfois mis tardivement.

3 : 3 points obtenus. La compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était nécessaire.

Quelques soit l'erreur que vous avez commise, si l'inspecteur intervient physiquement sur les pédales ou le volant, cela sera forcément considéré comme une faute éliminatoire.

Dans ce cas, dites vous que c'est un mal pour un bien. Pensez aux dégâts, s'il n'avait pas été présent !

A noter : une intervention verbale de l'examineur n'est pas forcément synonyme d'élimination.

Il a le droit de vous faire des remarques sur votre conduite et cela est une bonne chose. Vous restez un jeune conducteur avec des qualités et des défauts qui sont pardonnables. Servez-vous alors de ses conseils pour mieux faire !



Les résultats :

Ils vous seront transmis par téléphone en principe dans un délai de 2 jours suivant votre passage.

Soit par téléphone par l'auto-école soit sur le site ANTS en téléchargeant le Certificat d'examen du permis de conduire, ce document est valable 4 mois à compter de la date de votre réussite à l'examen ou de vos 18 ans pour les candidats en conduite accompagnée ayant passé l'examen entre 17 ans et demi et 18 ans.

Pour recevoir votre permis définitif vous devez effectuer une « demande de permis de conduire » en ligne sur ANTS.

Cette démarche est obligatoire ! Passe le délai des 4 mois, sans le permis définitif vous ne pouvez plus circuler.

Nous pouvons, si vous le désirez effectuer la démarche à votre place.

Le coût de cette démarche administrative est facturé 25 euros.

En cas de réussite à l'examen de hors circulation, vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC pendant 3 ans à partir de la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

En cas de réussite à l'examen de circulation, vous recevrez un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) portant la mention favorable. Il est valable 4 mois en attendant la délivrance de votre permis de conduire.

Si vous avez échoué, vous recevrez un bilan précis de votre prestation ainsi que pour les candidats libres votre cerfa 02 avec la mention défavorable.

Ce bilan vous indiquera les compétences que vous n'avez pas acquises.

Dans ce cas votre prochaine présentation pourra être réalisée avec de l'entraînement dans un délai de minimum de 48h.

ATTENTION - En cas d'échec

La réussite au code vous permet de passer 5 fois les épreuves pratiques, dans un délai maximum de 5 ans.

Une épreuve pratique est comptabilisée à chaque échec à l'épreuve HC et à l'épreuve CIR.

Il vous appartient donc de vérifier la validité de votre code.

En cas d'échec au code ou à une épreuve pratique, vous recevez un bilan précis de votre prestation et vous ne pouvez pas vous présenter à l'épreuve suivante avant un délai de 2 jours (date à date).

EXAMEN PRATIQUE BE

Comment se déroule l'examen ?

DUREE : 60min

Épreuve pratique

Après réussite au code, vous passez l'examen pratique qui comprend successivement

- une épreuve hors circulation (HC) d'admissibilité
- et une épreuve en circulation (CIR).

La durée totale est de 60 minutes.

✓ L'épreuve en circulation seule (en cas d'échec à l'épreuve CIR, le bénéfice de l'épreuve HC est conservé) est de 30 minutes.

L'inspecteur commence à chaque fois par vérifier votre identité.

Accompagnateur

Tous les candidats doivent être accompagnés d'une personne titulaire de la catégorie de permis de conduire correspondant au véhicule concerné.

Épreuve hors circulation

Elle est composée de plusieurs exercices :

- un test sur les vérifications courantes de sécurité,
- l'attelage et le dételage d'un ensemble,
- une interrogation orale pour vérifier vos connaissances des règles de sécurité,
- un exercice de maniabilité pour s'assurer de votre aptitude à réaliser une manœuvre en marche arrière en décrivant une courbe.

Pour être admis à l'épreuve hors circulation, vous devez obtenir un minimum de 18 points sous réserve de ne pas posséder de note éliminatoire et avoir obtenu un résultat favorable à l'exercice de maniabilité.

Vous conservez le bénéfice de cette épreuve HC pendant 3 ans à partir de la date de réussite, sous réserve de la validité de l'épreuve théorique.

L'épreuve se déroule sur des itinéraires variés.

Elle permet de vérifier que le candidat :

- respecte le code de la route,
- peut circuler en sécurité pour lui et les autres usagers de la route,
- prend en compte les spécificités de la conduite d'un ensemble de véhicules,
- maîtrise les commandes et la manipulation de son véhicule,
- est suffisamment autonome dans la réalisation de son trajet.

Pour être reçu à l'épreuve CIR, vous devez obtenir un minimum de 17 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Ces deux phases de l'épreuve pratique sont évaluées par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.